

constamment. Vous trouverez une liste à jour de ces pays dans le site Web de la Convention (<http://hcch.e-vision.nl>).

Les Autorités centrales concernées au Canada et dans le pays visé prendront, en tout ou en partie, les mesures suivantes :

- vous indiquer comment préparer une demande conformément aux dispositions de la Convention;
- fournir de l'information à jour sur les pays participants;
- localiser un enfant enlevé ou retenu illicitement;
- protéger l'enfant contre de nouveaux dangers en prenant des mesures provisoires;
- assurer la remise volontaire de l'enfant;
- accorder une assistance et des conseils juridiques ou en faciliter l'obtention, y compris l'intervention d'avocats.

## 2. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

L'Autorité centrale de votre province ou de votre territoire vous remettra un formulaire de demande approuvé aux fins de la Convention et tout renseignement concernant celle-ci. Vous devrez fournir les renseignements et les documents suivants :

- des renseignements sur votre identité, l'identité de votre enfant et sa date de naissance, ainsi que sur l'identité de la personne que l'on soupçonne d'avoir enlevé ou de retenir l'enfant;
- toute l'information disponible sur l'endroit où se trouve votre enfant et l'identité de la personne avec laquelle il est présumé se trouver;
- un énoncé des motifs prouvant votre droit de réclamer le retour de l'enfant. Vous devez fournir la preuve que l'enfant a été emmené ou est retenu illicitement et que vous exercez le droit de garde au moment de l'enlèvement ou du non-retour illicite;
- des pièces justificatives comme une copie certifiée du jugement ou de l'entente vous donnant le droit de garde ou de visite, s'il y a lieu;
- une déclaration autorisant l'Autorité centrale étrangère à agir en votre nom.

En plus des pièces justificatives dans la langue officielle de votre choix (français ou anglais), vous devrez peut-être fournir des traductions de ces documents dans la langue officielle du pays où se trouve votre enfant.